

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'INTERDICTION DE STATIONNER  
AU DROIT DU N°101 A 103 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2022.15 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Considérant** la demande formulée le 11 octobre 2022 par l'entreprise CHAUDRONNERIE DEBOC MAINTENANCE, domiciliée rue Guillaume le Conquérant – 27160 BRETEUIL SUR ITON – Tél : 02.76.12.21.85, mail : [sebast.deboc@hotmail.fr](mailto:sebast.deboc@hotmail.fr) en vue de procéder à la livraison de charpentes métalliques pour l'institution Notre Dame-Saint Famille,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant cet espace public,

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à au stationnement à proximité du chantier,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Stationnement**

Les travaux de livraison de charpentes métalliques pour l'institution Notre Dame-Saint Famille, seront exécutés par l'entreprise CHAUDRONNERIE DEBOC MAINTENANCE :

**Le Samedi 22 octobre 2022 de 7h à 17h**

**Le Mardi 25 octobre 2022 de 7h à 17h**

Durant cette période, une place de stationnement au droit du n°101 boulevard Charles de Gaulle et une place de stationnement au droit du n°103 boulevard Charles de Gaulle sera réservée à la société CHAUDRONNERIE DEBOC MAINTENANCE pour faciliter la livraison des charpentes pour le chantier à l'intérieur de l'institution Notre Dame-Saint Famille

## Suite de l'arrêté 2022.422

### ARTICLE 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise CHAUDRONNERIE DEBOC MAINTENANCE sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX Tél : 01 39.98.20.60

### ARTICLE 3 : Règlementation

Le non respect des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate des travaux.

### ARTICLE 4 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être affiché 48h00 avant le début des travaux et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

### ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

### ARTICLE 6 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :  
Madame le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

SANNOIS, le 18 octobre 2022



Claude WILLIOT

1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Délégation Générale

En charge des Travaux et de la Voirie

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 20 octobre 2022